



Communauté genevoise d'action syndicale
Parti du Travail
Parti socialiste genevois
solidarités
les Verts
des syndicats ou associations de personnel des organisations internationales sises à Genève

Comité d'organisation des manifestations du 1^{er} Mai
p.a. CGAS, Rue des Terreaux-du-Temple 6, 1201 Genève
T 022 731 84 30 - ccp 17-753619-5 - info@cgas.ch

aux partis du
Conseil municipal de la Ville de Genève

en leur siège respectif

Notre réf. 2205-CoT

re6361

Genève, le 09-02-2010

Gratuité du domaine public, du matériel de fête et de la main-d'oeuvre pour l'organisation des manifestations du Premier Mai 2010

Mesdames, Messieurs,

Depuis l'adoption du «Règlement relatif aux conditions générales de location du matériel de fêtes LC 21 381» - approuvé par le Conseil administratif le 2008-03-12 et entré en vigueur le 2008-04-01 - le magistrat délégué compétent pour accorder des rabais a modifié les usages concernant l'objet en titre.

Bien que nous ayons été avertis qu'en 2009 notre comité ne jouirait que de 50% de rabais, nous avons voulu croire qu'il nous serait encore possible de convaincre nos autorités du caractère social et d'intérêt public des manifestations que nous organisons (un instant de mémoire le matin, un cortège multiculturel dans l'après-midi, un moment de convivialité au parc des Bastions). Mais notre ultime recours du 2009-10-10 auprès du Conseil administratif n'a pas été suivi des effets escomptés: ce dernier a validé «le caractère politique avéré de ces festivités» et confirma que nous bénéficierons définitivement d'un rabais de 50%.

Or nous avons déjà pris en charge depuis quelques années l'électrification et l'éclairage, le tri systématique des déchets et le nettoyage final du parc qui comptent pour 19,2% de nos dépenses.

Si en 2008 le matériel de fête se montait à 25'517,45 fr et que les subventions de la Ville de Genève s'élevaient à 30'029,90 fr, les comptes 2009 présentent respectivement 22'601,71 fr et 17'032,51 fr - la différence (+8,6%) résultant de l'application du nouveau règlement nous précipite dans les chiffres rouges.

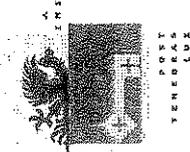
Dès lors nous ne pouvons prendre la responsabilité de renouveler «l'expérience» et vous demandons d'agir selon vos compétences pour sauver le Premier Mai aux Bastions, en faisant de sorte que la première collectivité publique du canton soutienne financièrement dans notre bonne ville la journée internationale des travailleuses et travailleurs.

A votre demande pour examen, nous pourrions vous faire parvenir l'échange de correspondance 2009 ayant précédé la décision notifiée par Monsieur Pierre MAUDET le 2009-11-05.

En vous remerciant par avance de votre attention, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs, à l'expression de notre parfaite considération

Claude REYMOND, secrétaire syndical CGAS

Joël MUGNY, vérificateur aux comptes Premier Mai



V I L L E D E
G E N È V E

Comité d'organisation des manifestations du 1^{er} Mai
A l'attention de Monsieur Claude Reymond
Secrétaire syndical
p.a. CGAS
Rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève

Genève, le 5 novembre 2009

Fête du 1^{er} Mai 2009
Votre demande d'exonération

Monsieur le Secrétaire syndical,

Le Conseiller administratif
Pierre Maudet
pierre.maudet@ville-ge.ch

Je reviens sur votre lettre du 10 octobre 2009 par laquelle vous demandez au Conseil administratif de « pérenniser la complète gratuité » pour les prestations que le Service logistique et manifestations (LOM) vous a fournies en 2009 et serait encore susceptible de vous fournir à l'occasion de la Fête du 1^{er} Mai des années 2010 et suivantes.

Après avoir attentivement examiné votre requête et en application du règlement entré en vigueur le 1^{er} avril 2008, le Conseil administratif me prie de vous informer qu'il ne retient pas votre argumentation, valide « le caractère politique avéré de ces festivités » et confirme donc que vous bénéficiez définitivement d'un rabais de 50%.

En vous remerciant de prendre note de ce qui précède, je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire syndical, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pierre Maudet

Copies : M. Rémy Pagani, Maire
M. Jean-Baptiste Saucy, chef du LOM



Communauté genevoise d'action syndicale
Parti du Travail
Parti socialiste genevois
solidarités
les Verts
des syndicats ou associations de personnel des organisations internationales sises à Genève

Comité d'organisation des manifestations du 1^{er} Mai
p.a. CGAS, Rue des Terreaux-du-Temple 6, 1201 Genève
T 022 731 84 30 - ccp 17-753619-5 - info@cgas.ch

CA vdg
Conseil administratif de la Ville de Genève
Rue de la Croix-Rouge 4
Case postale 983
1211 Genève 3

Notre réf. 2143-CoT

re6260

Genève, le 10-10-2009

recours contre la décision du Département de l'environnement urbain et de la sécurité de n'octroyer qu'un 50% de rabais sur la mise à disposition du matériel de fête pour le Premier mai

Madame la Conseillère administrative,
Messieurs les Conseillers administratifs,

Nous venons interjeter auprès de votre autorité le recours mentionné en titre puisque le comité du Premier mai que je représente souhaite que votre conseil lui accorde le statut d'Organisme sans but lucratif dans la mesure où il organise des manifestation d'intérêt général.

Par courrier du 25 mai 2009, le chef du dycastère concerné - répondant à notre supplique du 30 avril - confirmait la décision de son département de n'octroyer qu'un 50% de rabais sur la facture que ce dernier nous adressait le 8 mai.

Pour motiver la présente je me suis obligé à boucler notre comptabilité de manière provisoire afin de vous permettre de mesurer des efforts financiers du comité d'organisation et de ses composantes. Malgré ceux-là, et si le paiement de la facture de 5909.20 fr pour le matériel de fête serait exigé, notre résultat d'exploitation se monterait à -1'833.12 fr et nos capitaux propres à -10'734.83 fr !

Il va sans dire, qu'avec cette situation, notre comité devrait renoncer à la partie festive qu'il organise depuis 1990 - avec votre autorisation - dans le parc des Bastions...

Pour faciliter votre détermination sur le fonds sur le présent recours et permettre à votre Conseil de convaincre le département concerné à pérenniser la complète gratuité consentie les années précédentes, j'ai procédé hier au paiement avec valeur au 12-10 des frais administratifs + nettoyage des WC + TVA collectée sur l'ensemble de la facture, soit 428.29 fr. Ainsi pour cet exercice 2009, votre examen de notre requête portera sur l'opportunité pour la Ville de Genève de nous accorder pour le dit matériel une subvention additionnelle de 5480.90 fr.

En restant dans l'attente de vous lire, je vous adresse au nom de notre comité, Madame la Conseillère administrative, Messieurs les Conseillers administratifs, nos respectueuses salutations.

Annexes: 7 a4

Claude REYMOND, secrétaire syndical CGAS

Modification Ecritures 6 / 258

Ecritures précédentes

Initialiser

Ecr.	Date	Pièce	Libellé	Montant
357	15.05.09	ds104	fac SERV matériel de fêtes + subventions VDG n° 2100027748	11'231.73

Total: 11'231.73

Code journal 5 Divers

No écriture 357

Date 15.05.2009

Statut Provisoire

No de pièce ds104

Extournée Non

Libellé fac SERV matériel de fêtes + subventions VDG n° 2100027748

No compte	Sous-libellé	TVA	Débit	Crédit
4800	Matériel de fêtes (... fac SERV matériel location matériel		5'370.00	
4800	Matériel de fêtes (... fac SERV matériel main d'oeuvre		3'525.04	
4800	Matériel de fêtes (... fac SERV matériel transport		1'750.00	
3800	Ville de Genève fac SERV matériel subvention 50%			5'322.53
4800	Matériel de fêtes (... fac SERV matériel frais administratif		9.29	
4800	Matériel de fêtes (... fac SERV matériel nettoyage WC		160.00	
4800	Matériel de fêtes (... fac SERV matériel TVA collectée V...		417.40	
2000	Dettes fournisseurs fac SERV matériel solde facture			5'909.20
Balance		0.00	11'231.73	11'231.73

No compte 2000 Dettes fournisseurs

Centre d'analyse

Débit

Crédit 5'909.20

Code TVA

Sous-libellé fac SERV matériel solde facture

Soldé actuel -7'509.20

Référence

Valider

Annuler

Précédent

Suivant

Supprimer

Infos

BILAN
(provisoire)

1, ACTIFS CIRCULANTS

10, Liquidités

1013, Compte postal n° 17-753619-5	6'889.12
Total 10, Liquidités	<u>6'889.12</u>

11, Créances clients

1113-08, Créances des membres 2008	239.45
1113-09, Créances des membres 2009	1'404.90
1170, Impôts anticipés (créances AFC)	41.40
Total 11, Créances clients	<u>1'685.75</u>

13, Actifs transitoires

15, ACTIFS IMMOBILISES

1500, Machines et appareils	1.00
1510, Mobilier d'exploitation	1.00
Total 15, ACTIFS IMMOBILISES	<u>2.00</u>

Total 1, ACTIFS CIRCULANTS	<u>8'576.87</u>
----------------------------	-----------------

2, PASSIFS

20, Dettes

2000, Dettes fournisseurs	7'509.20
2200, Compte courant CGAS	11'500.00
Total 20, Dettes	<u>19'009.20</u>

23, Passifs transitoires

24, Provisions

2400, Provisions pour pertes s/créances (Ducroire)	302.50
Total 24, Provisions	<u>302.50</u>

28, Capitaux propres

2800, Compte de capital	4'557.95
2950, Résultat exploitation annuel	-1'833.12
2990, Bénéfices/Pertes reporté(e)s	-13'459.66
Total 28, Capitaux propres	<u>-10'734.83</u>

Total 2, PASSIFS	<u>8'576.87</u>
------------------	-----------------

Résultat	0.00
	<u>8'576.87</u>

EXPLOITATION
(provisoire)

3, PRODUITS ET RECETTES

30, Cotisations

3013, Contributions des membres pour le 1er Mai	25'464.90
3014, Contributions des loueurs de stands	21'030.00
Total 30, Cotisations	<hr/> 46'494.90

33, Prestations du secrétariat

3350, Prestations du secrétariat pour comité unitaire	62.25
3690, Produits divers	638.95
Total 33, Prestations du secrétariat	<hr/> 701.20

38, Subvention

3800, Ville de Genève	16'682.51
Total 38, Subvention	<hr/> 16'682.51

39, Rabais, escomptes, intérêts

Total 3, PRODUITS ET RECETTES	<hr/> 63'878.61
-------------------------------	-----------------

EXPLOITATION (provisoire)

4, CHARGES ET DEPENSES

40, Charges d'administration

4400, Photocopies	6.00
4500, Affranchissement et ports	355.85
Total 40, Charges d'administration	<u>361.85</u>

47, Info-documentation

4710, Publications / tracts	6'612.05
Total 47, Info-documentation	<u>6'612.05</u>

48, Activités

4800, Matériel de fêtes (VG)	22'601.71
4801, Location et montage stands	12'142.65
4803, Frais pour électricité	6'085.75
4811, Animations diverses aux Bastions	950.00
4812, Propreté sur le site des Bastions	6'395.07
4813, Manifestation 1er mai	2'755.70
Total 48, Activités	<u>50'930.88</u>

60, Charges d'exploitation

6710, Différence de caisse	0.30
6830, Frais de secrétariat	3'000.00
6840, Frais de banque et de compte postal	93.85
6850, intérêts divers	0.30
Total 60, Charges d'exploitation	<u>3'094.45</u>

80, RESULTATS EXCEPTIONNELS

8015, Pertes s/créances	4'712.50
Total 80, RESULTATS EXCEPTIONNELS	<u>4'712.50</u>

Total 4, CHARGES ET DEPENSES

65'711.73

Résultat

-1'833.12
63'878.61



VILLE DE
GENÈVE

Comité d'organisation des manifestations du 1^{er} Mai
A l'attention de Monsieur Claude Reymond
Secrétaire syndical
p.a. CGAS
6, rue des Terreaux-du-Temple
1201 Genève

Genève, le 25 mai 2009

Manifestations du 1^{er} Mai 2009 — votre demande d'exonération

Monsieur le Secrétaire syndical,

Le Conseiller administratif
Pierre Maudet
pierre.maudet@ville-ge.ch

J'ai bien reçu votre courrier du 30 avril 2009 par lequel vous me demandez l'exonération des frais générés par les prestations que le Service logistique et manifestations (LOM) vous a fournies à l'occasion des manifestations du 1^{er} Mai 2009.

Après avoir attentivement examiné votre requête, en considérant le caractère politique avéré de ces festivités et en application du règlement entré en vigueur le 1^{er} avril 2008, je vous confirme que vous bénéficiez d'un rabais de 50% ainsi que je vous l'avais déjà précisé dans ma lettre du 17 avril 2008.

En regrettant de ne pouvoir donner une réponse plus favorable, je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire syndical, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pierre Maudet

Copie à M. Jean-Baptiste Saucy, chef du LOM



Communauté genevoise d'action syndicale
Parti du Travail
Parti socialiste genevois
solidaritéS
les Verts
des syndicats ou associations de personnel des organisations internationales sises à Genève

Comité d'organisation des manifestations du 1^{er} Mai
p.a. CGAS, Rue des Terreaux-du-Temple 6, 1201 Genève
T 022 731 84 30 - F 731 87 06 - ccp 17-753619-5 - info@cgas.ch

Monsieur Pierre MAUDET
DEUS - vdg
Département de l'environnement urbain et de la
sécurité
Rue de l'Hôtel-de-Ville 4
Case postale 3983
1211 Genève 3

Notre réf. 2083-CoT

re6113

Genève, le 30-04-2009

prestations fournies par le Service logistique et manifestations pour le 1er mai

Monsieur le Conseiller administratif,

Le Comité dont je suis le secrétaire m'a imparti la tâche de revenir solliciter votre attention sur l'objet en titre.

Bien que le 17 avril 2008 vous nous signifiez que le nouveau tarif appliqué en 2009 pour notre manifestation nous permettra de «bénéficier d'un rabais de 50% seulement», nous n'en avons mesuré les conséquences que très tardivement.

Effet, pour satisfaire à nos obligations, qu'il s'agisse du tri des déchets ou de la restitution propre du site de manifestation, nous avons augmenté de 30% le recours à la force de travail commandée et notre demande de matériel approprié à cet effet - pour ce dernier nous avons reçu un devis de 5909,18 francs.

Or s'ajoutent encore à ces investissements, des coûts qui résultent de la suppression de certains services au sein de notre municipalité - comme le transport et le traitement des déchets, ou ceux qui découlent du fait que le nettoyage des parcs n'est plus assuré par notre collectivité que 5 jours sur 7.

Aussi nous avons adopté le devis des BUP (Brigades d'utilité publique) se montant à 2653 francs, dans lequel n'est pas comprise la mise en place de 90 piquets et de 900m de rubans pour protéger les massifs de fleurs - obtempérant ainsi la demande expresse du SEVE formulée le 27 avril. Par ailleurs, nous avons accepté ce jour l'offre de l'entreprise Prop - adjudicataire du nettoyage du parc des Bastions les samedi et dimanches - pour un montant de 1840 francs.

Si les comptes 2008 montrent qu'en ce qui concerne le tri de déchets et la maintenance de la propreté du parc il fut dépensé 3617.60 francs, tout nous pousse à penser que ce montant s'élèvera cette année à 10384 francs - ce qui ne sera pas supportable...

Présument les difficultés, notre comité a ordonné une vérification urgente des comptes 2008 de façon à vous les procurer, vous permettre de reconsidérer le «statut» des manifestations que nous organisons, et finalement de les admettre à tout moins comme émanant d'**Organisme sans but lucratif** ou manifestations d'intérêt général (80%).



Communauté genevoise d'action syndicale
Parti du Travail
Parti socialiste genevois
solidaritéS
les Verts
des syndicats ou associations de personnel des organisations internationales sises à Genève

Comité d'organisation des manifestations du 1^{er} Mai
p.a. CGAS, Rue des Terreaux-du-Temple 6, 1201 Genève
T 022 731 84 30 - F 731 87 06 - ccp 17-753619-5 - info@cgas.ch

Genève, le 30-04-2009

page 2/2

A la conviction avérée de la population participant à nos manifestations que celles-ci sont d'intérêt général, s'ajoutera un examen des comptes qui permettra à vos collaborateurs de vérifier sur pièces notre probité, et de vous la confirmer: le Comité des manifestations du Premier Mai ne tire nul bénéfice de ses activités, et ce sont bien ses membres contributeurs qui en assurent la part de financement la plus importante.

Nous croyons judicieux de préciser ici que les prix pratiqués à l'égard de nos usagers n'ont pas été modifiés depuis 3 ans. Nous avons même créé cette année une nouvelle catégorie d'«itinérant» qui permet à certains indépendants sans moyen d'user à moitié prix de «nos» infrastructures et d'améliorer leur ordinaire.

Notre requête vise à obtenir une consolidation pérenne de la bienveillance des autorités de la Ville de Genève à l'égard du mouvement populaire, auquel nous souhaitons pouvoir toujours offrir des moments de fraternisation.

Vous ayant exprimé l'espoir qu'il vous plaira à y contribuer, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Conseiller administratif, l'assurance de nos meilleures salutations.

PS s'agissant de l'utilisation de la promenade des Bastions et d'autres lieux, nous avons réitéré cette année une demande de gratuité des taxes d'empiètement du domaine public et des émoluments. Au vu des motifs ci-dessus et des justificatifs présentés, nous voulons croire qu'il vous sera sans doute agréable d'y accéder à demeure.

listes des annexes

rapport des vérificateurs au 22-04-2009 (1 a4)

bilan + compte d'exploitation + grand livre + balance des vérifications (37 a4)

Missions des Brigades d'utilité publique + leur devis (4 a4)

Collaboration avec Prop pour traitement déchets et nettoyage du parc (3 a4)

Claude REYMOND, secrétaire syndical CGAS

LE CONSEILLER ADMINISTRATIF



VILLE DE
GENÈVE

A QUI DE DROIT

Genève, avril 2008

Objet Révision du règlement de mise à disposition de matériel de fête

Le Conseiller administratif
Pierre Maudet
pierre.maudet@ville-ge.ch

Madame, Monsieur,

Vous avez récemment fait appel à mon département, au Service logistique et manifestations (LOM) en particulier, afin de disposer de matériel dans le cadre d'une manifestation que vous allez organiser.

Peut-être avez-vous, avant cela, déjà sollicité ce type de prestations? Raison pour laquelle je tiens à attirer votre attention sur le fait que le règlement en la matière, qui datait d'il y a plus de dix ans, a été adapté à l'évolution des demandes, à leurs particularités, mais aussi aux contraintes actuelles de fonctionnement d'une administration publique.

Ainsi, je l'ai voulu plus transparent et respectant l'égalité de traitement des différents partenaires, mais aussi en adéquation avec les nouvelles dispositions régissant les manifestations sur le domaine public.

Ce nouveau règlement, dont vous trouverez un exemplaire en annexe, est entré en vigueur le 1^{er} avril 2008, de même la liste des rabais accordés aux demandeurs de matériel de fête (annexe 2). Quant à la nouvelle tarification (annexe 1), adaptée aux prix du marché, elle entrera seulement en vigueur le 1^{er} janvier 2009, afin de ne pas compromettre les manifestations planifiées avant la révision des tarifs.

Par avance, je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ce qui précède et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pierre Maudet

Annexe mentionnée

Entrée en vigueur le 1^{er} avril 2008

Art. 1 Compétence

Le magistrat délégué au Département de l'environnement urbain et de la sécurité est compétent pour décider de la location du matériel de fêtes propriété de la Ville de Genève.

Art. 2 Gestion et entretien

Le matériel est géré et entretenu par le Service logistique et manifestations de la Ville de Genève.

Art. 3 Définition du matériel et de la prestation

¹Par matériel, on entend tout objet mentionné dans la liste annexée au présent Règlement (Annexe 1).

²Par prestation, on entend toute activité liée à la livraison, la mise en place, le montage et le démontage d'infrastructure ainsi que le contrôle du matériel loué au retour. La prestation fait l'objet d'un devis calculé selon la tarification en vigueur (Annexe 1).

Art. 4 Demandes de location

¹Les demandes de location de matériel et de prestations sont à adresser par écrit au Service logistique et manifestations, unité manifestations et matériel de fêtes, au minimum deux semaines avant la date de la manifestation.

²Le matériel est loué en fonction de sa disponibilité.

³Les manifestations officielles de la Ville de Genève ont la priorité. Viennent ensuite les manifestations organisées par des sociétés ou groupements à but non lucratif, ayant leur siège sur le territoire de la Ville de Genève et ce sur présentation de leurs statuts.

⁴La location du matériel pour des manifestations se déroulant en dehors du territoire cantonal doit faire l'objet d'une autorisation spécifique du magistrat délégué.

⁵Le matériel n'est loué qu'aux organisateurs qui respectent, cas échéant, les conditions de la permission délivrée par le Service de la sécurité et de l'espace publics.

Art. 5 Location de WC

¹Le Service logistique et manifestations est compétent pour déterminer les emplacements des WC sur le domaine public.

²Le raccordement aux égouts ainsi que la mise en eau de conteneurs WC est effectué par le Service logistique et manifestations.

³Le branchement en électricité est à la charge du demandeur et doit être exécuté par une entreprise certifiée conforme selon la loi en vigueur.

⁴La consommation d'eau, la taxe d'égout et l'entretien sont à la charge du demandeur.

⁵La fréquence d'entretien des conteneurs et des WC chimiques est déterminée par le Service logistique et manifestations après consultation du demandeur.

⁶Toute intervention supplémentaire pour l'entretien des WC est facturée au demandeur.

⁷Le remplacement des consommables entre les entretiens est à la charge du demandeur.

⁸Une caution est perçue pour chaque jeu de clé remis au demandeur.

Art. 6 Tarifs

Les prix de location du matériel, des frais administratifs, de la main-d'œuvre et du transport sont approuvés par le Conseil administratif.

Art. 7 Devis et factures

¹Les prestations demandées font l'objet d'un devis valant confirmation de commande sauf avis contraire du demandeur.

²La location du matériel, la main-d'œuvre et le transport font l'objet d'une facture.

³Toute prestation d'un montant inférieur à Fr. 150.- (cent cinquante) est payable au comptant au retour du matériel.

Art. 8 Frais administratifs

Des frais sont facturés pour la constitution du dossier, les séances de coordination et/ou les rendez-vous techniques.

Art. 9 Annulation tardive

En cas d'annulation moins de 48 heures avant la date de la manifestation, les frais administratifs restent dus.

Art. 10 Rabais

¹Le magistrat délégué est compétent pour accorder des rabais.

²Des rabais sont accordés aux organismes sans but lucratif et pour des manifestations d'intérêt général.

³Le pourcentage de réduction accordé est établi sur la base du tableau figurant en annexe au présent Règlement (Annexe 2).

⁴Le rabais porte sur le prix de la location du matériel, de la main d'œuvre et du transport, à l'exclusion des frais administratifs et des prestations assurées par des tiers.

Art. 11 Responsabilité

¹Dès la prise en charge ou la livraison, le matériel est placé sous l'entière responsabilité du demandeur. La mise à disposition et la sous-location à des tiers sont interdites.

²En cas de perte, de vol ou non restitution, une facture pour le remplacement du matériel disparu est adressée au demandeur.

³Toute détérioration de matériel fait l'objet d'une facture pour sa remise en état ou son remplacement.

Art. 12 Réception

Le demandeur désigne une personne chargée de la réception du matériel. Un bon de livraison détaillé des objets loués est présenté et signé contradictoirement. Si aucune personne n'est présente lors de la livraison du matériel, les quantités d'objets indiqués sur le bon font foi.

Art. 13 Reddition

Lors de la reprise du matériel le bon de livraison est contrôlé contradictoirement et signé par le demandeur ou son représentant et l'employé du Service logistique et manifestations. Si aucune personne n'est présente lors de la reprise du matériel, celui-ci sera contrôlé par le seul représentant dudit Service logistique et manifestations. Ses constatations font foi et aucune réclamation ultérieure ne pourra être prise en considération.

Art. 14 Entrée en vigueur

Les présentes conditions générales entrent en vigueur le 1^{er} avril 2008.

Le règlement, la liste des rabais et la tarification sont à disposition au

Service logistique et manifestations

Rue François-Dussaud 10

1227 Acacias/Genève

Téléphone 022 418 42 88.



V I L L E D E
G E N È V E

Tarification du matériel de fêtes location, main-d'œuvre et transport

Annexe 1

Adopté par le Conseil administratif le 12 mars 2008

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009

1. LOCATION A LA SEMAINE			
BANC 250 CM		LA PIECE	6.00
BANC DE MARCHE	(1)	LA PIECE	250.00
BANDE FLAMMEE A FLAMME ROUGE ET JAUNE		LE METRE	2.00
BANNIERE 120X600		LA PIECE	30.00
BANNIERE 75X500		LA PIECE	20.00
BANNIERE 90X400		LA PIECE	25.00
BANNIERE 90X600		LA PIECE	25.00
BARRIERE VAUBAN		LA PIECE	5.00
CHAISE BEIGE PLASTIQUE		LA PIECE	6.00
CHAISE COQUILLE EN CONTREPLAQUE		LA PIECE	6.00
CHAISE PLIANTE		LA PIECE	7.00
CHAISE ROUGE PLASTIQUE		LA PIECE	6.00
CONE DE SIGNALISATION DE 40 CM		LA PIECE	2.00
CORDE 20 M.		LA PIECE	12.00
DRAP INAUGURATION DE STATUE		LA PIECE	5.00
DRAPEAU 200X200		LA PIECE	25.00
DRAPEAU 200X300		LA PIECE	30.00
DRAPEAU 250X250		LA PIECE	25.00
DRAPEAU 300X300		LA PIECE	30.00
DRAPEAU 300X400		LA PIECE	35.00
DRAPEAU 350X350		LA PIECE	35.00
DRAPEAU 400X400		LA PIECE	35.00
DRAPEAU 58X58		LA PIECE	20.00

DRAPEAU 60X90		LA PIECE	20.00
DRAPEAU 80X80		LA PIECE	20.00
ESCALIER ALUMINIUM 2 MARCHES		LA PIECE	35.00
ESCALIER ALUMINIUM 3 OU 4 MARCHES		LA PIECE	40.00
ESCALIER BOIS 1 MARCHE		LA PIECE	12.00
ESCALIER BOIS 2 MARCHES		LA PIECE	15.00
ESCALIER BOIS 3 MARCHES		LA PIECE	18.00
ESCALIER BOIS 4 MARCHES		LA PIECE	22.00
GRADIN DE CHŒUR	(1)	LE M2	7.00
GRADIN MANDOLINE EXECUTION METAL	(1)	LE M2	12.00
HAMPE EN ALUMINIUM 240 CM		LA PIECE	2.50
HAMPE EN ALUMINIUM 300 CM		LA PIECE	3.00
LAVABO A POUSSOIR		LA PIECE	25.00
ORIFLAMME 100X600		LA PIECE	20.00
ORIFLAMME 78X200		LA PIECE	15.00
ORIFLAMME 78X300		LA PIECE	18.00
ORIFLAMME 78X400		LA PIECE	20.00
ORIFLAMME 78X420		LA PIECE	20.00
ORIFLAMME 80X300		LA PIECE	18.00
ORIFLAMME 90X400		LA PIECE	20.00
PANNEAU EXPO 90 CM		LA PIECE	25.00
PANNEAU EXPOSITION 140 CM		LA PIECE	30.00
PAVILLON-CAISSE A 2 CAISSIERS	(1)	LA PIECE	250.00
PAVILLON-CAISSE A 3 CAISSIERS	(1)	LA PIECE	300.00
PIQUET EN FER 1,50 M.		LA PIECE	3.00
PLANCHER	(1)	LE M2	15.00
PLONGE 1 ROBINET		LA PIECE	40.00
PLONGE 2 ROBINETS		LA PIECE	50.00
PODIUM CHEF ORCHESTRE		LA PIECE	5.00
PODIUM METALLIQUE	(1)	LE M2	15.00
PODIUM POUR PUPITRE D'ORATEUR		LA PIECE	5.00
PORTE-HAMPE POUR 1 HAMPE		LA PIECE	10.00
PORTE-MANTEAU A ROULETTES 270 CM		LA PIECE	50.00
PORTE-MANTEAU ROND A 16 CROCHETS		LA PIECE	15.00
PORTE-MANTEAU ROND A 24 CROCHETS		LA PIECE	20.00
PRATICABLE		LA PIECE	50.00
PUPITRE D'ORATEUR EXTERIEUR		LA PIECE	100.00

PUPITRE D'ORATEUR INTERIEUR		LA PIECE	120.00
TABLE 250X60		LA PIECE	9.00
TENTE ALUMINIUM	(1)	LA PIECE	120.00
TENTE BLANCHE 200X300 CM	(1)	LA PIECE	300.00
TENTE BLANCHE 400X400 CM	(1)	LA PIECE	370.00
TENTE STAND	(1)	LA PIECE	200.00
TENTE VOIRIE	(1)	LA PIECE	130.00
TRIBUNE METALLIQUE	(1)	LA PLACE	4.00
WC CHIMIQUE	(1)	LA PIECE	160.00
WC CHIMIQUE HANDICAPES	(1)	LA PIECE	200.00
WC CONTENEUR	(1)	LA PIECE	500.00

2. MAIN D'ŒUVRE		L'HEURE	75.00
------------------------	--	---------	-------

3. TRANSPORT ALLER-RETOUR			
ZONE 1: GENEVE, CAROUGE LANCY		CAMION	250.00
ZONE 1: GENEVE, CAROUGE LANCY		CAMIONNETTE	150.00
ZONE 2: CANTON DE GENEVE		CAMION	350.00
ZONE 2: CANTON DE GENEVE		CAMIONNETTE	250.00

4 CAUTION POUR CLES DE WC		LE JEU	100.00
----------------------------------	--	--------	--------

5. FRAIS ADMINISTRATIFS			
CONSTITUTION DE DOSSIER		L'UNITE	10.00
RENDEZ-VOUS TECHNIQUE OU SEANCE DE COORDINATION		L'UNITE	50.00
MODIFICATION DE DEVIS		L'UNITE	10.00
RENDEZ-VOUS TECHNIQUE OU SEANCE SUPPLEMENTAIRE		L'UNITE	30.00

Tous les prix s'entendent hors TVA.

(1) Livraison et montage effectués par nos soins, devis sur demande.

**LISTE DES RABAIS ACCORDES AUX DEMANDEURS DE
MATERIEL DE FETES**

- | | | |
|----|---|------|
| 1) | <p>Confédération, Etat, communes</p> <p>Manifestations organisées par l'Etat de Genève, respectivement un de ses départements.</p> <p>Manifestations à caractère protocolaire organisées sur le territoire de la Ville de Genève par la Confédération.</p> <p>Prestations demandées par les communes bénéficiant de la clause de réciprocité : Carouge, Bernex, Meyrin, Lausanne, Montreux, Neuchâtel, Fribourg.</p> | 100% |
| 2) | <p>Organismes sans but lucratif ou manifestations d'intérêt général</p> <p>Manifestations organisées par des organismes à but non lucratif ou des institutions de bienfaisance domiciliées sur le territoire communal ou dont la manifestation se déroule sur le territoire communal.</p> <p>Manifestations sportives, culturelles, touristiques, traditionnelles, patriotiques.</p> <p>Manifestations d'intérêt général, à but idéal, social.</p> <p>Animations de quartier par les maisons de quartier, associations de parents.</p> | 80% |
| 3) | <p>Partis politiques, syndicats, communes ne bénéficiant pas de la clause de réciprocité</p> | 50% |
| 4) | <p>Prestations demandées par les services de la Ville de Genève.</p> <p>Imputation selon plan comptable des communes genevoises.</p> | |

L'article 10 du Règlement reste réservé.